

A2MICILE ANTIBES

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 9, Avenue Tourre
Le Primavera
06600 ANTIBES

RCS ANTIBES 501 403 323

Déposé aux minutes du Greffe
du Tribunal de Commerce
d'Antibes : 1672 14 AVR. 2011



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} AVRIL 2011

L'an deux mille onze et le premier avril, à vingt heures, au siège social de la société, les associées se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présentes ou représentées :

Madame Patricia CANE,
représentant six parts en pleine propriété, ci 6 parts

Mademoiselle Camille BAUDINO,
représentant deux parts en pleine propriété, ci 2 parts

La Société A2MICILE France Sarl,
représentée par son gérant, Monsieur Joël CHAULET,
représentant douze parts en pleine propriété, ci 12 parts

Total des parts présentes ou représentées : 20 parts en pleine propriété sur les 20 parts composant le capital social.

Les associées présentes ou représentées représentant la totalité des parts sociales, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Patricia CANE préside la séance en qualité de gérante associée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées,

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associées non-gérantes plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'elles ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

OC
CB

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale approuve la régularité des conditions et modalités de convocation de la présente Assemblée et en donne quitus entier et sans réserve à la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social à la nouvelle adresse suivante : 24, Avenue Gambetta à 06600 ANTIBES, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société de la manière suivante :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

24, Avenue Gambetta
06600 ANTIBES

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CB JC CB

TROISIEME RESOLUTION

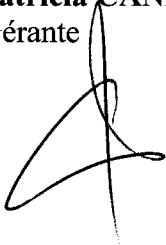
L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associées présentes ou représentées.

Patricia CANE
Gérante



A2MICILE France SARL
représentée par son gérant
Joël CHAULET



Camille BAUDINO



CB

CB